

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2015**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Eric BRASSART, Noel BERNIGAUD, Anne-Laure CHAVENT, Ariane FERRERI, Pierre VANET.

Excusés avec pouvoir Jacques LEFORT donne pouvoir à Nano POURTIER

Absent excusé :

Absente : Véronique THILLET

P. CORDON

S. ETCHESSAHAR

N. POURTIER

E. BRASSART

N. BERNIGAUD

J. FRANITCH

A.L. CHAVENT

A. FERRERI

P. VANET

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2015

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget Principal – Décision Modificative N° 3

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

<i>FONCTIONNEMENT DEPENSES</i>	
Article 6281 Cotisations (AURG)	+ 30.000 €
Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs (Ecrin Neige TS)	+ 54.000 €
Article 673 Titre annulé sur 2014 (affecté aux déchets alors que subv Croix)	+ 180.000 €
Article 023 Virement à la section d'investissement	- 210.000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	+ 54.000 €

<i>FONCTIONNEMENT RECETTES</i>	
Article 7362 Taxe de séjour (émission titres pour Ecrin Neige)	+ 54.000 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 54.000 €

<i>INVESTISSEMENT DEPENSES</i>	
Article 10226 Taxe aménagement (reversement taxe perçue pour annulation permis Vinci)	+ 190.127 €
Article 2315 Travaux	- 183.382 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	+ 6.745 €

<i>INVESTISSEMENT RECETTES</i>	
Article 10226 Taxe aménagement perçue pour annulation permis Vinci.....	+ 216.745 €
021 Virement de la section de fonctionnement	- 210.000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT+	6.745 €

Après avoir oui le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

III DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT

1. points d'apport volontaire - collecte des déchets ménagers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la délibération n°208 du conseil communautaire du 25 novembre 2013 portant sur le passage de la collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire ;

Vu la demande de la Communauté de Communes du Grésivaudan en date du 30 mars 2015 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Grésivaudan de recueillir l'avis de chaque commune membre concernant le passage sur son territoire en points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la communauté de communes.

Après avoir débattu, le conseil municipal, affirme sa volonté d'intégrer la démarche mise en place par la communauté de communes, et d'accepter sur le territoire de Chamrousse la collecte des déchets ménagers par points d'apport volontaire.

IV- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT

1- Rapport annuel de gestion du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2014

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux communes par la loi du 2 février 1995 dite " Loi BARNIER " de présenter, avant le 1^{er} juillet, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné, notamment, à l'information des usagers.

La société Véolia, gestionnaire des services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement, a apporté son concours à l'élaboration de ce rapport.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal adopte le rapport tel qu'il est présenté.

V- PERSONNEL COMMUNAL

1- Suppression poste technicien principal 1^{ère} classe territorial au sein des services techniques

Monsieur le Maire rappelle les conditions qui ont amené la municipalité à proposer la suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe territorial au sein du personnel technique communal.

Ainsi, après avis défavorable à l'unanimité du collège représentants du personnel et du collège représentants des collectivités lors de la séance du comité technique paritaire en date du 8 juillet, le conseil municipal décide :

- La suppression de poste de technicien principal 1ere classe au sein des services techniques à compter du 15 juillet 2015.
- La suppression totale du régime indemnitaire par rapport aux fonctions exercées sur ce poste à compter du 15 juillet 2015.
- L'agent sera dispensé totalement de travail effectif.

Rappelle que conformément au statut de la fonction publique, la personne concernée, sera, par arrêté municipal placé en surnombre dans l'effectif de la commune et ceci pendant un an (avant d'être prise en charge ensuite par le Centre de Gestion de l'Isère)

2- désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole au centre de gestion de l'Isère

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver cette demande de désaffiliation,

3- Avenant à la convention de délégation pour mission d'un agent de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse

Monsieur le Maire propose de signer un avenant à la convention avec la régie des remontées mécaniques de Chamrousse, dans le cadre de la mise en place et le suivi du système d'information géographique (SIG)

Suite à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée, cette convention sera signée par tacite reconduction

Répartition : 30 % régie des remontées mécaniques de Chamrousse
70 % commune de Chamrousse

Après avoir entendu les précisions apportées par le Maire, le conseil municipal l'autorise

- à signer la convention
- à régler la facture correspondante

VI- URBANISME -ENVIRONNEMENT

1 Réhabilitation de l'ancien CAF – Mission d'architecte – Phase APS

Monsieur BRASSART rappelle que le bâtiment de l'ancien CAF datant de 1901 est une construction emblématique de Chamrousse. Premier bâtiment construit sur la Commune pour accueillir les skieurs dès le début du siècle dernier, il est laissé à l'abandon depuis de nombreuses années.

La Commune a lancé une étude pour la création d'une Agence de l'environnement. L'ancien CAF situé sur un lieu stratégique, à l'entrée de la Commune, est le premier bâtiment que les touristes remarquent en arrivant. Réhabilité, il deviendra la vitrine de Chamrousse.

La mission de l'architecte Olivier CURAU consulté pour la phase d'avant projet sommaire (A.P.S.) s'élève à 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de contrat d'architecte et à payer toutes les factures afférentes à ce dossier ;
- à déposer les dossiers de subvention auprès de tous les organismes financeurs.

2-Acceptation cession gratuite chalet Malamute suite arrêt bail emphytéotique avec association CMD

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Chamrousse est propriétaire de la parcelle BB 23, située sur le Domaine skiable, sur laquelle est construit un bâtiment, l'actuel "Malamute".

L'ancien propriétaire du terrain a signé le 1^{er} mai 1926 un bail emphytéotique de 99 ans avec l'association CMD (Chalet Montagnard Dauphinois) qui a construit ce bâtiment. Dernièrement l'association détentrice du bail nous a transmis le procès-verbal de son Assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle elle a décidé de mettre un terme avant l'échéance au bail emphytéotique et de céder le bâtiment à la Commune afin que celui-ci soit intégré dans le patrimoine communal.

VII- TARIFS – REGIES

1- Tarification pour la garderie et l'étude à l'école

Dans le cadre de la gestion communale de la garderie ainsi que de l'étude à l'école, le Conseil Municipal décide en accord avec la CAF que les tarifs seront établis en fonction des quotients familiaux :

- Moins ou égal à 500,00 € = 0.80 €
- De 501,00 € à 1000,00 € = 1,00 €
- Plus de 1000,00 € = 2,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent ces tarifs.

2- Tarification centre de loisirs - halte-garderie «les marmots» - hiver 2015/2016 - ete 2016

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures concernant les tarifs du centre de loisirs et de la halte-garderie.

Dans le cadre de la gestion communale de la structure Centre de Loisirs - Halte-Garderie Les Marmots, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs joints en annexe du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016 (hiver 2015/2016) et du 1^{er} mai au 30 novembre 2016 (été 2016).

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent ces tarifs.

3- Vacations médecin pour la halte-garderie «les marmots»

Conformément à la réglementation en vigueur et afin d'assurer un service médical des enfants de moins de 3 ans dont les parents sont domiciliés sur la commune, il est proposé de poursuivre les interventions à la vacation par un médecin de la station le docteur COLAS Gérard ainsi que par le docteur ROBERT Amélie.

Docteur COLAS Gérard :

- A chaque vacation, il est convenu que le médecin examine 10 enfants. Le tarif de la vacation s'élève à 120 € pour 10 enfants pour les interventions

Il est rappelé que cette prestation est gratuite pour les parents prise en charge par la collectivité.

Docteur ROBERT Amélie :

- Il est proposé une consultation d'enfant dans son cabinet médical au tarif de la CPAM (jeunes enfants).

- Pour chaque intervention faite dans l'établissement un tarif horaire de 85€ (visite des enfants, information au personnel..).

Les membres présents autorisent le Maire à signer les mandats et factures correspondants.

4- Tarifs taxe de séjour communale et départementale

Suite aux nouvelles règles concernant la taxe de séjour, le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs suivants :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TAXE COMMUNALE	TAXE DEPARTEMENTALE 10 %	TOTAL
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.05 €	0.20 €	2.25 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.36 €	0.14 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacance 4*et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.68 €	0.07 €	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.68 €	0.07 €	0.75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.68 €	0.07 €	0.75 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*,4*,5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.18 €	0.02 €	0.20 €

Ces tarifs s'entendent par nuitée et par personne. La loi de finances précise que seuls les hébergements loués « à titre onéreux » sont taxables.

Les enfants de moins de 18 ans sont exemptés de la taxe de séjour.

Ces tarifs seront mis en place à compter du 10 juillet 2015. Les paiements se feront en deux fois au 21 mai et au 21 septembre.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent ces tarifs.

5- Règlement intérieur du marché

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du marché existant sur la commune et ce à compter de l'hiver 2015/2016.

La modification porte sur la plage horaire des marchés hivernaux. Désormais, les horaires seront les suivants :

- Ouverture :
Tout vendeur devra être en place à 8 h 00 le matin au plus tard.
- Fermeture :
Clôture de la vente à 13 h00 - Heure de remballage à 13 h 30

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur à compter de l'hiver 2015/2016.

6- Tarifs cinéma

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures concernant les tarifs pour le Cinéma.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs Cinéma suivants, à compter de l'été 2015 :

- Entrée adulte plein tarif 8.00 €
- Entrée tarif réduit : séniors +60 ans, étudiant de – 26 ans (porteur de la carte), porteurs de cartes résidents, ciné-chèque, ticket ciné-indépendant, chèque-jeune..... 5,00 €
- Entrée Tarif « Pack Tribu Ciné » à partir de 5 personnes, achat groupé en un seul paiement, l'entrée par personne 5.00 €
- Entrée enfant -14 ans (ticket ciné-indépendant jeune) 4.00 €
- Entrée tarif groupe minimum 20 personnes et tarif scolaire, garderie, CE, personnel communal..... 3.50 €
- Entrée tarif événement (festival de films, films de montagne, les lundis cinéma...)3.00 €

Selon le type de boissons et de friandises, les tarifs s'élèvent à 1€, 2€ ou 3€.

- Affiche de film (grande) 5.00 €
- Affiche de film (petite) 2.00 €

Après avoir entendu, Monsieur le Maire, les membres présents arrêtent les tarifs mentionnés ci-dessus.

7- Tarification des Remontées Mécaniques – été 2015 – hiver 2015/2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions tarifaires de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse pour l'été 2015 et l'hiver 2015/2016.

Le Conseil Municipal, adopte les tarifs présentés ci-joint en annexe.

8- Fourniture et pose d'un espace Pump Track

Monsieur le Maire propose de passer commande d'un équipement Pump Track composé de virages et bosses composite noirs.

Après consultation de trois sociétés, il convient de passer commande auprès de la société E2S Compagny pour un montant de 39.903,35 € HT. Seule cette société a répondu favorablement à la consultation.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

1-Contrôle des équipements sportifs & récréatifs

Monsieur le Maire propose de passer un contrat pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs pour les équipements suivants :

- Agorespace
- Gymnase
- Jeux d'eaux à la Grenouillère
- Aires de jeux sur la station (3)

Après consultations auprès de deux sociétés, il convient de signer ce contrat avec la société Saga Lab domiciliée à Lyon, la moins disante.

Le montant du contrat pour un passage annuel, s'élève à:

Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT
Essais et examen 4 buts de basket, 4 buts de hand	8	9,96 €	79,68 €
Contrôle des jeux pour enfants	20	9,96 €	199,20 €
TOTAL			278,88 €

Le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable par reconduction express. La durée maximale est limitée à trois ans. Les prix sont fermes et non révisables pour les trois années du contrat.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

2- Activités estivales 2015

Monsieur le Maire rappelle les demandes diverses de plusieurs acteurs économiques pour la mise en place d'animations estivales.

Le conseil municipal fixe les tarifs des espaces publics mis à disposition de ces activités privées :

- Nanou boutique (Denis Durand) : espace au départ du TSD 6 places de Bachat- Bouloud : vélos de descente : 55 € la saison.
- Chamrousse oxygène : courts de tennis à Recoïn et cuvette des Gaboureux : tir à l'arc et Bag jump : 150 € la saison.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions et à émettre les titres correspondants.

3- Renouvellement bail précaire activité équestre

Le Conseil Municipal décide de reconduire le bail précaire et révocable passé avec la SARL PONEY CHEVAL NATURE DES RAPEAUX pour l'exercice d'une activité équestre sur le plateau de l'Arselle.

Il autorise le Maire :

→ A renouveler un bail aux conditions suivantes :

- Durée : cinq été, du 1^{er} juillet au 31 août ainsi qu'une quinzaine de jours en juin et en septembre pour les scolaires, saisons 2015 à 2019 ;
- Redevance forfaitaire de 1 510 € révisable annuellement au 1^{er} juillet, suivant l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2014 (soit 125.15), et payable d'avance ;
- Le preneur consentira des avantages tarifaires pour le multi- accueil « les Marmots » et le service jeunesse de la commune soit 20 % au minimum sur le tarif groupe ;
- Il se conformera à l'arrêté préfectoral n°2003/09182 du 14/08/2003 dit « de protection biotope » relatif au cheptel équin admis sur le plateau de l'Arselle (50 animaux maximum) ;

→ à signer la convention et à émettre les titres correspondants.

4 Transport services scolaires - année 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 19 du 30 juin 2014 relative au ramassage des enfants scolarisés à l'école de Chamrousse.

Après consultations, pour l'année scolaire 2015/2016 auprès des compagnies de transports GROUPE PEYRAUD, VFD et TRANSDEV les tarifs proposés sont les suivants :

GROUPE PERRAUD :

Coût de la prestation par jour : 285,00 € HT par jour (TVA 10 %)

Total pour l'année sur une base de 175 jours de fonctionnement :

49 875 € HT.

SOCIETE VFD :

Coût de la prestation pour l'année scolaire : entre 50 000 et 60 000 euros.

La société TRANSDEV n'a pas répondu favorablement à la consultation.

Après en avoir délibéré, les membres présents mandatent le Maire pour signer cette convention avec la société PERRAUD et régler les frais afférents aux navettes scolaires et périscolaires.

5 Signature de la convention de commercialisation des places de camping-cars du Chalet des Cîmes d

Monsieur le Maire rappelle que la Commune confie à la centrale de réservation de l'Office du Tourisme la commercialisation des places de stationnement de camping-cars du Chalets des cimes. Il est nécessaire comme tout propriétaire ayant recours à ce service de signer une convention avec l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la centrale de réservation de l'Office du Tourisme ;
- à payer toutes les factures et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6 Vente de l'hôtel la Datcha

L'hôtel La Datcha, parcelle BA 220, situé 84 rue des Biolles à Chamrousse est en vente au prix de 375 000 €. Depuis le 10 mai 1994, la Commune a instauré un droit de préemption renforcé sur tout le territoire de la Commune. Dans ce cas les notaires transmettent en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) afin de connaître la décision de la Commune sur sa décision ou pas de préempter le bien.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se positionner sur la nécessité ou pas de préempter l'hôtel La Datcha.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas préempter l'hôtel La Datcha, parcelle BA 220, situé 84 rue des Biolles.